

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

N° 5

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le **17 janvier 2024**

Objet :

Requalification urbaine du
boulevard Chateaubriand et
de la montée du Valadas –
Convention de transfert
temporaire de maîtrise
d'ouvrage – Avenant

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept janvier à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Christian RANDOULET.

Secrétaire : M. Raymond PUGNOUD.

Date de convocation :
10 janvier 2024

Date d'affichage :
05 02 2024

***Date de publication sous
forme électronique :***
05 02 2024

Nombre de membres :
réglementaire : 29
en exercice : 29
présents : 23

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 17 du 8 juillet 2021 approuvant une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour le chantier de requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas. Celle-ci prévoyait que la commune récupérerait temporairement les réseaux humides situés sous ces voies afin de réaliser directement les travaux dont les sommes étaient ensuite réclamées auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans la limite de 1 000 000 € H.T. soit 1 200 000 € T.T.C..

En cours de chantier, il s'est avéré que des travaux supplémentaires étaient requis sur ces mêmes réseaux humides et il convient donc de modifier la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale.

Si les montants dus par la commune restent inchangés, ceux à charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon s'en trouvent modifiés. Ils passent ainsi de 1 000 000 € H.T. à 1 295 000 € H.T. soit 1 554 000 € T.T.C..

Il est donc proposé d'adopter un avenant à la TTMO initiale entérinant cette modification.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

VU la délibération n° 17 du 8 juillet 2021 approuvant une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour le chantier de requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas ;

VU le projet d'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour le chantier de requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas ;

CONSIDERANT que les montants initiaux de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont modifiés ;

CONSIDERANT que si la part à charge de la commune reste inchangée, celle de la Communauté d'Agglomération évolue passant de 1 000 000 € H.T. à 1 295 000 € H.T. soit 1 554 000 € T.T.C. ;

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire pour prendre en compte cette modification ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour le chantier de requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à la délibération :



Le Maire,

Paul MELY